



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 58 / 2024
DU 25 MARS 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – ISABELLE MARUEJOULS – DIRECTRICE DU DÉPARTEMENT PROXIMITÉ

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu l'arrêté n° 35 / 2023 du 30 mai 2023 relatif à la délégation de signature octroyée à Isabelle Maruejols directrice du département proximité,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 février 2024 approuvant la convention pour la création d'un service commun "proximité" entre Laval Agglomération et la ville de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Isabelle Maruejols, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, directrice du département proximité, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté n° 35 / 2023 du 30 mai 2023 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Isabelle Maruejols directrice du département proximité, à l'effet de signer :

- les engagements financiers inférieurs à 25 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine de l'activité du département proximité,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité du département proximité,

- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations concernant le personnel du département proximité,
- les heures d'astreinte du personnel relevant du département proximité.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'Isabelle Maruejols, directrice du département proximité, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée Aurélie Royer, directrice générale adjointe.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'Aurélie Royer, directrice générale adjointe, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Isabelle Maruejols
directrice du département proximité
Le

Notifié à Aurélie Royer
directrice générale adjointe
Le

Notifié à Sandrine Rebelo
Directrice Générale des Services
Le